



**Programme des
Nations Unies
pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/25/Corr.1
16 novembre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-neuvième réunion
Beijing, 24-26 novembre 1999

RECTIFICATIF

PROPOSITION DE PROJETS : ARGENTINE

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

1. Remplacez le paragraphe 5 de la page 7 par ce qui suit :
 5. a) En ce qui concerne la consommation de CFC dans les entreprises argentines de ce sous-secteur et la recevabilité du projet, le Secrétariat a reçu par la suite une lettre d'éclaircissement du gouvernement de l'Argentine préparée à partir de la mise à jour du programme de pays pour le secteur des mousses. La lettre précise que le nombre d'entreprises du sous-secteur qui auraient éliminé le CFC dans leurs opérations à cette époque (1995) était une estimation qui n'est confirmée dans aucun document. Elle précise également que la consommation de CFC à Fasax a été vérifiée par le gouvernement et les représentants du Secrétariat de l'ONU, et qu'elle sera confirmée au moyen d'une déclaration sous serment de l'entreprise conformément à la loi argentine concernant le Protocole de Montréal et ses Amendements. La déclaration du gouvernement peut être remise sur demande.
 - b) Cependant, aucune entente n'a été conclue avec l'agence d'exécution concernant le calcul du montant admissible à une subvention, à savoir si le calcul doit être fondé sur l'AIF ou le chlorure de méthylène.

